

Note de service

Comité Social Territorial : attribution des sièges laissés vacants

Le Comité Social Territorial (CST) respectant proportionnellement la part d'hommes et de femmes au sein de l'effectif et composé de 5 représentants du personnel titulaires et de 5 représentants du personnel suppléants a été composé le 14 décembre 2022. Il l'a été au moyen d'un tirage au sort réalisé parmi les électeurs remplissant les conditions d'éligibilité – comme prescrit par l'article 50 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics – en raison de l'absence de dépôt de listes de candidats par une organisation syndicale remplissant les conditions fixées aux articles L.211-1 et L.211-2 du code général de la fonction publique.

En raison de la fin du mandat de certains membres du CST due à l'un des motifs mentionnés à l'article 17 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, il est aujourd'hui nécessaire d'attribuer les sièges de représentants du personnel désormais vacants pour la durée du mandat restant à courir.

L'article 18 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 indique qu'en cas de vacance d'un siège de représentant titulaire, ce siège est attribué à un représentant suppléant. Aussi, tout siège de titulaire vacant qui était antérieurement occupé par un homme doit être attribué à un homme, dans l'ordre de la liste établie le 14 décembre 2022. De la même manière, tout siège de titulaire vacant qui était antérieurement occupé par une femme sera attribué à une femme, dans l'ordre de la liste établie le 14 décembre 2022.

L'article 18 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 stipule également qu'en cas de vacance d'un siège de suppléant le siège est attribué au premier candidat non élu de la même liste. Or, l'absence de dépôt de listes de candidats déjà mentionnée a pour conséquence de rendre cette prescription inapplicable. **Un nouveau tirage au sort est donc nécessaire pour déterminer un ordre parmi tous les agents présents sur la liste électorale à la date du tirage au sort.**

Ainsi le premier homme dans l'ordre du tirage sera réputé occuper le siège de suppléant laissé vacant par un homme. De la même manière, la première femme dans l'ordre du tirage sera réputée occuper le siège de suppléante laissé vacant par une femme. Chacun demeurant libre de refuser ce mandat, si les agents désignés par le sort n'acceptent pas leur nomination, les sièges vacants sont attribués aux suivants sur la liste jusqu'à ce l'ensemble des sièges soient pourvus. La composition définitive du CST sera alors connue.

En outre, une réserve de 10 volontaires hommes et de 10 volontaires femmes sera également arrêtée selon les mêmes modalités, pour faire face à d'éventuelles fins de mandat futures, évitant ainsi de devoir réaliser de nouveaux tirages au sort avant la fin du mandat du CST.

Date, horaire et lieu du tirage au sort :

Le tirage au sort aura lieu le mercredi 17 janvier 2024 à 15h dans le bureau B5 de Pierre Vialle situé au niveau 2 du bâtiment dans la partie Administration. Tout membre du personnel pourra assister au tirage au sort.

Pierre Vialle,
Directeur administratif et des
ressources humaines

